

Compte rendu de séance

Séance du 21 Février 2018

L'an 2018 et le 21 Février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie sous la présidence de DELAYGUE Nicole, le Maire.

Présents : Mme DELAYGUE Nicole, Maire, Mmes : BIGIO Corine, GILLAIZEAU Valérie, ROBIN Christine, SUBLEMONTIER Stéphanie, MM : BOURHIS Joël, FOUBERT Alain, PUCCEL Pierre

Excusée ayant donné procuration : Mme CHEVREAU Kristell à Mme GILLAIZEAU Valérie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 8

Date de la convocation : 16/02/2018

A été nommée secrétaire : Mme SUBLEMONTIER Stéphanie

Convention entre l'Etat et la commune pour la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'autorisation relatives à l'occupation du sol réf : 1/2018-02-21

Madame le Maire rappelle que la commune appartient à une communauté de communes de moins de 10 000 habitants. A ce titre, les services de l'État continuent d'être mise à disposition de la commune pour une mission d'assistance administrative et technique dans le cadre de l'instruction des actes d'urbanisme, délivrés au nom de la commune.

En effet, le service instructeur traite les déclarations préalables, les permis de construire, les permis de démolir, les permis d'aménager et les certificats d'urbanisme opérationnels.

Cette disposition étant pérenne au vu des textes législatifs et réglementaires actuellement en vigueur, la Direction Départementale des Territoires propose de formaliser la mise à disposition des services de l'État pour accomplir cette mission.

Il est donc proposé de signer une convention qui vise à définir les modalités de travail en commun entre le Maire, autorité compétente et la DDT, service instructeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention concernée.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir réf : 2/2018-02-21

Madame le Maire appelle l'attention du Conseil Municipal sur le projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir tel qu'adopté par son Comité syndical le 5 décembre 2017.

Cette modification prend tout d'abord en considération la nouvelle configuration de l'intercommunalité sur le territoire départemental et les effets induits par les transferts de compétences correspondants.

En cas d'adoption, il deviendra alors possible à tout établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de devenir membre du syndicat et d'accéder ainsi aux compétences et services organisés par lui.

En l'état, cette modification des statuts est appelée à transformer le syndicat en syndicat mixte fermé au sens de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi que le permet la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, ce projet a également pour but d'apporter de nouveaux services aux collectivités (conseil énergétique pour les bâtiments, planification énergétique territoriale, distribution de chaleur et de froid), et d'élargir le champ d'activités du syndicat à la production d'énergies renouvelables.

Enfin, cette modification statutaire vient confirmer la nouvelle dénomination du syndicat, à savoir ENERGIE Eure-et-Loir.

En conséquence, et conformément aux règles en vigueur, chaque collectivité membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification du projet pour se prononcer sur les modifications statutaires proposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** le projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir ainsi présenté.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Entretien des espaces verts réf : 3/2018-02-21

Madame le Maire rappelle que la Communauté de Communes des Forêts du Perche n'a plus la compétence "entretien des entrées de bourg". Une attribution de compensation est versée à la commune. De plus, l'entretien du terrain de loisirs, qui est intercommunal, n'est plus effectué par la CDC. Il convient donc de revoir les prestations de l'entreprise Boussardon qui effectue l'entretien des espaces verts de la commune.

Quatre devis ont été demandés :

Le terrain de loisirs : 2660 € HT, soit 3192 € TTC

Le bourg : 2170 € HT, soit 2604 € TTC

La Bêchetière, Pommarie - Pompe et l'Espace André Robin : 2170 € HT, soit 2604 € TTC

La Chauvellerie : 532 € HT, soit 638,40 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE** ces quatre devis.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention au titre du FDI 2018 réf : 5/2018-02-21

Madame le Maire rappelle que le projet de changement de la chaudière de la mairie et du gîte a été accepté pour un montant de 4576 € HT, soit 5491,20 € TTC.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir solliciter une subvention au titre du FDI 2018 au taux de 30 % du coût total HT.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

Charges en €	Produits en €
Coût global HT 4576 €	DETR (20% de la dépense HT) 915.20 € FDI (30 % de la dépense HT) 1372.80 € Autofinancement (80% de la dépense HT) 2288 €
Total des charges 4576 €	Total des produits 4576 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** de solliciter une subvention au titre du FDI 2018 à hauteur de 30% de la dépense totale HT.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Création d'un poste d'adjoint technique réf : 4/2018-02-21

Madame le Maire rappelle que le contrat d'avenir de Monsieur Yves-Michel BARREIRA arrive à son terme fin avril 2018. Une autre dérogation n'est pas possible pour profiter du contrat aidé actuel. Il convient donc de créer un poste pour pouvoir l'embaucher.

Madame le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- Entretien des espaces verts communaux
- Entretien et réparation des bâtiments communaux.

Cet emploi pourra être pourvu par un non titulaire sur le fondement 3-3 de la loi n° 84-53 précitée qui permet aux collectivités et établissements de recruter par contrat des agents non titulaires de droit public. Ces contrats sont conclus pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE**

-De créer, à compter du 1er mai 2018, un emploi permanent d'adjoint technique à 12 heures 30 par semaine en raison de la fin du contrat aidé de l'employé technique.

-D'autoriser le Maire à recruter, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus, à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus et à nommer, le cas échéant, stagiaire un agent.

-D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

PLUi

Tous les conseils municipaux de l'ex « Orée du Perche » sont *informés* des décisions suivantes, à part Boissy dont le conseil délibérera pour confirmer son accord à s'inscrire dans ce grand PLUi, étant pour le moment sous le régime du RNU (règlement national de l'urbanisme)

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal a reçu un avis défavorable des services de l'Etat en date du 19 octobre 2017 et a été retiré par délibération, du conseil communautaire le 26 octobre

Mme le Maire fait part du courrier de la Chambre d'Agriculture ayant également émis un avis défavorable.

Compte tenu des difficultés à faire aboutir la révision, il est proposé de réfléchir à l'échelle du territoire des 15 communes

- retrait des 2 délib de révision des PLUi Orée du Perche et Senonchois

- délib pour un PLUi des Forêts du Perche

- mission complémentaire pour le cabinet ING ESPACES, avec la reprise des acquis.

Avis de la DDT : plus judicieux et plus logique après fusion.

Zone AU6 h (Zone à Urbaniser) à La Bêchetière

Etant donné l'incertitude de conserver cette zone constructible compte tenu des commentaires cités au point 1, la Commune a fait une demande de certificat d'urbanisme B (opérationnel) auprès de la DDT pour le terrain « Bien sans maître ».

Nous sommes dans l'attente de la réponse : positive, négative ou traduite par un sursis à statuer.

De toute façon, dès cette année l'entretien est à prévoir, et il conviendra de prévenir l'agriculteur qui le fait ponctuellement.

Vérification des poteaux incendie

Compte tenu des obligations faites à la Commune d'entretenir en état de fonctionnement ses hydrants, un devis a été demandé à la société GARCIA, spécialisée (400 € HT pour 10 poteaux à incendie).

Après examen de la proposition par M. Alain Foubert, une décision sera prise et si une suite est donnée, un contact sera pris avec cette société.

Dates à prévoir des prochaines commissions :

- Finances : 21 mars
- Fleurissement : 7 mars

Echo des Ressuintes

Une proposition avait déjà été faite pour réaliser 2 bulletins par an, les informations seraient plus d'actualité, et la charge de travail moins lourde. Cette demande est acceptée.

SIRTOM

Mme le Maire est déléguée titulaire et assistera le 22 février à la 1ère réunion.

CLECT

Cette Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées comprend les 15 maires de la Communauté de Communes des Forêts du Perche.

En ce qui concerne l'aire de loisirs des Ressuintes, Mme le Maire informe les membres du Conseil que suite à ses demandes ce terrain reste intercommunal, avec une prise en charge ponctuelle des réparations de dégradations. (Pour mémoire, la Commune entretient cette aire (tontes) et la CDC attribue en 2018 une compensation financière de 2900 €)

SPANC

Le règlement a été distribué ou conservé à la mairie, l'information du site sur lequel se trouvent les informations, transmise par courrier aux habitants secondaires.

Le diagnostic décennal obligatoire, commencerait début mai. Les habitants recevront un courrier pour prise de RV.

Abribus

Nouvel examen du dossier compte tenu du maintien des écoles pour la rentrée 2018-2019 et pour servir aux collégiens.

Miroir

Une demande a été faite par Madame Christine Robin pour la pose d'un miroir facilitant la circulation dans le virage accédant à la mairie. La demande a été rejetée jugée non pertinente, chaque conducteur devant se conduire en personne responsable.

Carnaval vendredi 23 février

Les conseillers sont invités à participer au carnaval des écoles de La Puisaye et de La Framboisière, tous les enfants défilant dans les rues de La Framboisière, retenue cette année.

Rénovation secrétariat

Mme le Maire propose de procéder à un relooking de cette pièce, notamment en enlevant la moquette murale complètement vétuste et non hygiénique. Le remplacement des meubles de bureau de la secrétaire serait également à prévoir.

Messe

Une messe aura lieu le 3 mars pour fêter le retour de la cloche.

Séance levée à 20 :15
En mairie, le 03/03/2018

Le Maire
Nicole DELAYGUE